

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (DIRVE02) DÉVELOPPÉ PAR L'UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)

En application des conditions définies au présent règlement, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service en libre-service « DIRVE02 » leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, l'USEDA donne accès au parc de bornes publiques de recharge qu'il implante sur son territoire (voir carte et liste des sites équipés sur le site www.useda.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir faire face aussi bien à des charges dites normales (puissance électrique 3 kVa) qu'à des charges dites accélérées (puissance électrique 22 kVA). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge d'un véhicule peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1er – DEFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

« USED A » : Union des Secteurs du département de l'Aisne, Syndicat Mixte Ouvert ayant son siège ZAC Champ du Roy, Rue Turgot-CS 90666 -02007 LAON Cedex

« DIRVE02 » : Déploiement d'une Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique dans l'Aisne

« Borne de Recharge » : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
Toutes les bornes installées présentent deux points de charge.

« Point de charge » : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique.
Chaque point de charge de l'infrastructure de l'USED A est équipé de deux prises au choix des usagers : une prise «domestique» type E/F à recharge «normale» de 3 kVA et une prise type 2 à recharge accélérée de 18 kVA.

« VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge.

« Badge RFID (Radio Frequency Identification) : badge physique,

« kVA »: kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une installation,

« Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par l'USED A dans le cadre du présent règlement,

« Utilisateur ou Usager » : utilisateur du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule

« Utilisateur désigné » : collectivités, communes, EPCI et leurs groupements.

« Abonné » : désigne toute personne morale de droit public ou de droit privé, qui conclue, avec l'opérateur de l'USED A, en son nom et pour son compte ou pour ses besoins professionnels, le présent Contrat lui permettant de bénéficier du service de recharge, dans les conditions dudit contrat.

« Opérateur » prestataire de services de mobilité retenu par l'USED A pour les utilisateurs de véhicules électriques, incluant des services d'accès à la recharge.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du service DIRVE02.

L'USED A permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par l'USED A et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site internet de l'USED A : www.useda.fr les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202637-20160831-008-DE

Syndicat Mixte Ouvert

Accusé certifié exécutoire

ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX

Tel. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81 - Courriel : contact@useda.fr - Site Internet : <http://www.useda.fr>

Réception par le préfet : 31/08/2016

Publication : 31/08/2016

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE

Deux possibilités d'utilisation du service sont offertes que l'on soit un utilisateur régulier ou ponctuel.

3.1 Utilisation régulière (abonné) :

-Pour les collectivités, communes, EPCI et leurs groupements, utilisateurs désignés : L'utilisateur désigné demande l'ouverture de son compte auprès de l'USEDA ou de son Opérateur par email, selon les modalités suivantes :

- Adresse email : office@freshmile.com
- Objet de l'email : « compte utilisateur désigné Useda »
- Contenu de l'email : confirmation de l'adresse email de rattachement, du nombre de cartes RFID souhaité et de l'adresse postale d'expédition
L'Opérateur procède à l'ouverture des comptes et envoie la carte RFID par la poste au destinataire accompagné d'une première facture.
- Prix : 20 € TTC par carte
- Crédit prépayé correspondant : 20 € TTC
- Plusieurs cartes pouvant être rattachées à un même compte.

L'utilisateur désigné utilise la carte pour recharger son véhicule électrique. Lorsque le crédit initial est épuisé, l'Opérateur envoie une facture mensuelle à l'utilisateur désigné pour règlement par virement ou par chèque.

-Pour tout autre utilisateur (personne morale de droit privé : particulier, entreprise...)

Le demandeur s'inscrit via le site internet www.freshmile.fr rubrique « mon espace ». Il remplit le formulaire d'inscription et notamment les éléments obligatoires comme le nom, l'adresse et les coordonnées (mail et téléphone), il s'inscrit en enregistrant un code confidentiel d'accès à son espace personnel. Une application gratuite peut être téléchargée. Plusieurs badges ou porte-clefs peuvent être commandés par compte client et par adresse mail. En retour, l'utilisateur reçoit par courrier le badge RFID ou le porte-clefs lui permettant d'utiliser toutes les bornes de recharge de l'USEDA. Le demandeur est réputé enregistrer des données valides.

L'USEDA ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner, après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de charge. Le gestionnaire du service se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès au service.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un Usager ponctuel, la recharge est possible via l'application smartphone dédiée.

3.2 Utilisation ponctuelle ou occasionnelle :

L'utilisation ponctuelle du service ne nécessite pas d'inscription au service. Cependant, l'acquiescement du tarif d'utilisation du service nécessite d'enregistrer un numéro de carte bleue via une application smartphone dédiée dont l'accès sera ouvert directement via un QR code (flash code) installé sur chaque point de charge ou en renseignant le numéro dédié à chaque point de charge. L'enregistrement des données de la carte bancaire fait l'objet d'une page sécurisée sur internet.

Article 4– PAIEMENT

L'accès au service de charge est payant.

Tous les paiements sont effectués par l'enregistrement d'une carte bancaire ou d'un compte PAYPAL sur l'application sécurisée dédiée. L'enregistrement des données fait l'objet d'une page sécurisée sur internet.

Les tarifs ont été fixés par la délibération n°19 du Bureau syndical de l'USEDA, en date du 6 juin 2016. Ils resteront inchangés jusqu'au 31 décembre 2016.

À partir du 1^{er} janvier 2017, l'USEDA se réserve le droit de modifier les tarifs.

Cependant, toute modification des tarifs n'entraînera aucune modification des comptes créditeurs. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'aux nouveaux paiements effectués.

Toute modification tarifaire entraînera la modification des présentes conditions générales d'utilisation du service.

Remboursements : Aucun remboursement ne sera réalisé.

Une impossibilité d'utilisation du service notamment si les connectiques des bornes ne sont pas compatibles avec le véhicule, ne pourra pas être imputable à l'USEDA et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager est considéré avoir connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule.

De même, aucun crédit réalisé ne sera remboursé en cas de fin d'utilisation du service, et ce, quelle que soit la cause de la fin d'utilisation du service (déménagement, vente du véhicule...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202637-20160831-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Publication : 31/08/2016

En cas de perte ou de vol de la carte RFID, l'abonné pourra prévenir l'opérateur afin que sa carte soit bloquée. L'utilisateur aura la possibilité de commander une nouvelle carte RFID.

5- MODALITES D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Dans le cadre du service DIRVE02, l'utilisateur peut procéder à la recharge de son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet.

Le service est disponible pour les personnes disposant d'un véhicule électrique (y compris deux roues) dont l'usage est compatible avec une borne de recharge.

L'abonné et les usagers sont réputés savoir si leur véhicule est compatible avec l'usage des bornes. Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au service.

Pour utiliser le service, l'abonné passe son badge devant le lecteur signalé sur la borne. Si aucun véhicule n'est en charge, l'abonné peut choisir son point de charge parmi les deux disponibles. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher son câble.

Si un véhicule est en charge, seul le voyant vert du point de charge disponible est allumé.

Pour déconnecter son véhicule, l'abonné repasse le même badge devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter son câble.

Pour utiliser le service, l'utilisateur qui ne serait pas inscrit au service, peut scanner via un smartphone, le QR code (ou flash code) du point de charge qu'il souhaite utiliser. Via l'application sur laquelle il est renvoyé, l'utilisateur, s'il utilise le service pour la première fois, s'inscrit auprès de l'opérateur Freshmile en utilisant l'application et en renseignant son numéro de carte bleue ou son compte PAYPAL.

À l'affichage de validation, le clapet se déverrouille et permet de brancher son câble.

S'il est déjà inscrit au service, il scanne via un smartphone, le QR code (ou flash code) du point de charge qu'il souhaite utiliser. À l'affichage de validation, le clapet se déverrouille et permet de brancher son câble.

Pour déconnecter son véhicule, l'utilisateur scanne, le QR code (ou flash code) du point de charge qu'il utilise. À l'affichage de validation, le clapet se déverrouille et permet de débrancher son câble.

Lorsqu'un unique véhicule est branché sur une borne, l'utilisateur a le choix entre une prise domestique délivrant 3 kVA de puissance et une prise type 2 délivrant 3 jusqu'à 18 kVA de puissance.

Lorsque deux véhicules sont branchés sur une borne, la puissance maximale délivrée par la prise type 2 s'adapte par point de charge. L'abonné ou l'utilisateur ne pourra pas imputer au service de charge un temps de charge trop long découlant d'une limitation de puissance liée à la présence de deux véhicules ; la présence de deux véhicules en charge simultanément sur la même borne ne pouvant être imputé au service de charge.

L'abonné ou l'utilisateur, lorsqu'il utilise la borne ne doit en aucun cas :

-Forcer le clapet de protection des prises

-Brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles

-Dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation non adaptée

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente.

L'abonné ou l'utilisateur ne pourra en aucun cas imputer à l'USEDA, des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dû à une mauvaise utilisation des bornes de recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une borne, l'abonné ou l'utilisateur pourra faire remonter l'information au service DIRVE02. Une adresse mail est disponible pour ce faire sur le site www.useda.fr ou en joignant la hotline dont le numéro est indiqué sur la borne.

L'utilisateur autorise l'USEDA via le service DIRVE02 à communiquer en temps réel sur l'occupation de la borne lorsqu'il l'utilise.

Étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'utilisateur ne sera divulguée.

L'abonné ou l'utilisateur peut stationner gratuitement avec son véhicule électrique sur les places de stationnement réservées. Ce stationnement est soumis à la réglementation en place; dans certains cas, le stationnement est soumis à une limitation dans le temps. Toute réglementation du stationnement est fixée par arrêté municipal et précisé au droit des emplacements par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 6- OBLIGATION DE L'USEDA

L'USEDA met à disposition de l'abonné ou de l'utilisateur une infrastructure de charge pour véhicules électriques dans l'ensemble du département.

Cette infrastructure représente de 280 points de charge répartis sur plus de 140 bornes.

Chaque borne dispose de deux points de charge présentant chacun une prise « domestique » délivrant une puissance de 3 kVA et une prise type 2 délivrant une puissance de 3 à 18 kVA. Lorsque deux véhicules sont branchés simultanément sur une même borne, la puissance délivrée par la prise type 2 s'adapte par point de charge.

L'USEDA s'engage à une continuité de service sur l'ensemble de l'infrastructure. Il s'engage également à communiquer via le site internet www.useda.fr de la disponibilité de l'ensemble des bornes de son réseau. Les bornes indisponibles (pour raison de maintenance ou de dégradation) étant indiquées par une représentation en rouge. Un point de charge indisponible (pour occupation par un véhicule) est inscrit en bleu. Les bornes libres étant représentées par une prise (ou une borne) en vert.

Pour permettre une continuité de service, l'USEDA s'engage également à réaliser une maintenance de l'ensemble de l'infrastructure au travers d'une maintenance préventive avec une visite annuelle de chaque borne et une maintenance curative en cas de dégradation constatée.

La non disponibilité de bornes du réseau DIRVE02 ne saurait donner droit à des indemnités et ce quelque en soit les causes.

Le site internet www.useda.fr présente également toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes.

L'USEDA décline toute responsabilité concernant les inexactitudes ou erreurs des informations qui seraient transmises sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.useda.fr, l'USEDA met à disposition une adresse mail (contact@useda.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service DIRVE et ses modalités d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202637-20160831-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Publication : 31/08/2016

L'USEDA met à disposition de l'abonné ou de l'utilisateur une hotline inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro de dépannage, l'utilisateur peut :

- Se faire préciser les modalités d'accès à la borne
- Récupérer son câble qui serait coincé dans la borne
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes

Le nom de l'abonné ou de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandé avant de répondre à toute demande.

Pour les usagers non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à :

- Autoriser la charge de quelque personne que ce soit

L'USEDA n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste des pouvoirs de police de la commune.

L'abonnement au service DIRVE02 n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Article 7- ASSURANCES

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

En vue de l'application de la présente clause, l'utilisateur est présumé être le Propriétaire du véhicule.

À cet effet, le Propriétaire est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'État et de ses services qui sont leur propre assureur).

Sur un plan général, en cas de dommage de toute nature causé par l'une des parties à l'autre partie, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi. En conséquence, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'État et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 8- DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles relatives aux Utilisateurs recueillies par l'Exploitant sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en utilisant son compte personnel disponible sur la plateforme de l'opérateur.

Les données ne seront utilisées que par le superviseur du service de borne mandaté par l'USEDA pour exercer l'activité de gestion du service DIRVE02.

Le superviseur en assurera la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article 9- RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation par l'abonné

L'abonné peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier signé à l'adresse suivante:

Union des Secteurs d'Energie Du Département de l'Aisne

ZAC Champ du Roy,

Rue Turgot-CS90666

02007 LAON Cedex

La résiliation n'entraînera aucuns frais, en revanche aucun remboursement des crédits restants sur le compte ne sera effectué.

Résiliation par l'exploitant

L'USEDA pourra suspendre ou mettre un terme au droit d'accès à son service de charge tout abonné ayant manqué au présent règlement. La résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure de l'abonné et sera effective par un blocage de la carte distribuée.

Article 10 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

L'USEDA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement.

Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site internet : www.useda.fr

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site internet du service DIRVE02 : www.useda.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 11- DROIT APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige relatif aux présentes conditions, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'AMIENS.

Voté par délibération Bureau syndical 31 août 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202637-20160831-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Publication : 31/08/2016